

# Handicap et Emploi



**Vous avez une problématique santé, parlez-en à votre médecin du travail.**

28 rue René Cassin - 51430 Bezannes  
Tél. 03 26 77 59 20 - Fax. 03 26 07 61 30  
contact@reimssantetravail.fr

TOUTE L'ACTU DE LA SANTÉ AU TRAVAIL EST SUR [WWW.REIMSSANTETRAVAIL.FR](http://WWW.REIMSSANTETRAVAIL.FR)



## Qu'est-ce que le handicap ?

*Art.L114 du Code de l'action sociale et des familles*

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».



## La RQTH

*Art.L5212-1 du Code du Travail*

« Est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites, par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques ».



# Les acteurs du maintien en emploi

## Les partenaires dans l'entreprise :

**L'employeur** est le garant de la sécurité et de la santé de ses salariés.

**Le CSE** (Comité Social et Economique) est l'instance représentative du personnel, il connaît les salariés et le climat social, peut favoriser le retour au travail d'un salarié. Pour les entreprises à partir de 11 salariés.

**Le référent handicap**, s'il est nommé, est chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap.

## Les partenaires externes :



28 rue René Cassin  
51430 Bezannes

**Le SPSTI** (Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprise)

Le médecin du travail, veille sur la santé des travailleurs dans le cadre de leur travail, avec l'appui de l'équipe pluridisciplinaire et de la cellule PDP (prévention de la désinsertion professionnelle), il conseille l'employeur en matière de conditions de travail et de maintien en emploi.

**La MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

accompagne au quotidien les personnes handicapées dans tous les domaines de leur vie. L'équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de la personne.

[Formulaire de demande - MDPH \(place-handicap.fr\)](http://place-handicap.fr)

**Cap Emploi**, accompagne l'entreprise et le travailleur handicapé dans son projet de maintien au poste de travail ou de reclassement professionnel.

<https://www.capemploi-51.com/>

**La CPAM** (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)

Le médecin conseil se prononce sur la justification médicale de l'arrêt de travail. Il donne son avis pour des actions de remobilisation.

**La CARSAT** (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail)

Le service social accompagne les assurés qui rencontrent des difficultés sociales du fait de leur maladie, d'un accident ou d'un arrêt de travail.

**La CDPH** (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) prend les décisions relatives aux droits de la personne dans son champ de compétences.

**CEP** (Conseil en Evolution Professionnelle) accompagne le salarié dans son projet de formation.

**OPCO** (Opérateur de Compétences) accompagne l'entreprise dans le projet de formation de ses salariés.



En dehors des examens d'aptitude à l'embauche et périodiques ainsi que des visites d'information et de prévention, vous pouvez rencontrer le médecin du travail au cours de:

## Visite occasionnelle (facultative)

*Art.R.4624-34 du Code du Travail*

## Visite de pré-reprise (facultative)

*Art.L4624-2-4 du Code du Travail*



## Pour aller plus loin :

<https://carsat-hdf.fr/27-acteurs-de-sante>

[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/annexe\\_instruction\\_du\\_26\\_avril\\_2022.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/annexe_instruction_du_26_avril_2022.pdf)